

MARCHÉS

Les solutions pour profiter du potentiel du métavers en Bourse

Les perspectives de l'internet du futur sont immenses. Mais les investisseurs se sont emballés un peu vite.

ANALYSE

HERVÉ ROUSSEAU

MARCHÉS Le métavers intéresse au plus haut point les investisseurs. Pour bon nombre de spécialistes, cet ensemble d'univers virtuels et immergés peuplé d'avatars, est l'avenir d'internet. «Le potentiel est gigantesque», confirme John Plassard, conseiller en investissement chez Mirabaud. Selon les analystes de Citi, «le marché du métavers pourrait se situer entre 8000 et 13000 milliards de dollars d'ici 2030, avec un nombre total d'utilisateurs d'environ cinq milliards dans le monde». Les banques Morgan Stanley et Goldman Sachs estiment de leur côté que ce marché encore balbutiant offre un potentiel de 8300 milliards de dollars de dépenses totales de consommation rien qu'aux États-Unis et de 12000 milliards de dollars au niveau mondial. L'intérêt des marchés financiers pour ce monde virtuel s'est enflammé à la fin de l'année 2021, avec l'envoie des ventes de jetons non fongibles (NFT) et les investissements massifs des géants américains de la technologie dans ce domaine émergent. À la fin du mois d'octobre dernier, pour moderniser l'image de son groupe en perte de vitesse auprès des plus jeunes, Mark Zuckerberg a décidé de le rebaptiser Meta, en référence au métavers. L'action a repris un peu de hauteur à cette annonce. Mais elle a ensuite rechuté. Une volatilité

qu'a également connue le titre du groupe de jeux vidéo prisés par les enfants et les adolescents, Roblox. Précurseur sur le métavers, il avait affolé Wall Street: fin novembre, l'action s'était hissée à plus de 130 dollars. Désormais, elle s'échange autour de 30 dollars. Roblox a vu débarquer de nombreux concurrents dont Facebook. Avec le succès de sa plateforme qui compte près de 50 millions d'utilisateurs quotidiens, «dont une grande majorité a moins de 12 ans», selon Pictet, Roblox est aussi confrontée à la difficulté de la modération de ses contenus, ce qui effraie les investisseurs. À l'instar du spécialiste des visioconférences Zoom, promis à un bel avenir dans le métavers, l'entreprise doit faire face au ralentissement de son activité avec la fin des confinements.

Privilégier les fonds indiciels cotés

«Comme souvent dans l'univers des hautes technologies, les investisseurs se sont emballés un peu vite pour le métavers», constate John Plassard chez Mirabaud. Pour ce stratège, «l'émergence de ces univers virtuels est un véritable changement de paradigme et une réelle opportunité pour les investisseurs. Mais il faudra des années pour qu'un système cohérent et rentable se mette en place». Mark Zuckerberg le reconnaît volontiers. Pour maintenir Meta à flot, il a d'ailleurs décidé de freiner les investissements nécessaires pour préparer cette révolution.

Tous les géants des hautes technologies comme Microsoft, Apple, Amazon ou encore Alphabet, la maison mère de Google, lorgnent le potentiel du métavers et investissent massivement dans ce domaine. Pour les analystes, ces champions sont en bonne position pour profiter de l'essor du métavers. En attendant que cet univers virtuel tienne ses promesses, ils peuvent en effet compter sur leurs autres activités, déjà hautement rentables.

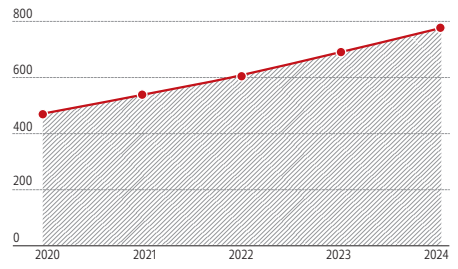
Si la plupart des grands groupes technologiques tentent de prendre le virage du métavers, il est aujourd'hui difficile de prévoir qui parviendra à réellement tirer son épingle du jeu. Il est donc préférable de diversifier ses investissements. C'est ce que proposent les ETF spécialisés. Ces fonds indiciels cotés permettent d'investir dans un large spectre d'entreprises en pointe dans ces univers virtuels. Ils permettent aussi de prendre position en un éclair et de faire volte-face tout aussi rapidement. Le tout avec des frais réduits.

Leur succès est d'ailleurs fulgurant. L'an dernier aux États-Unis, ils ont drainé 990 millions de dollars, dont 980 millions pour le premier et le plus populaire: le Roundhill Ball Metaverse ETF. Ce fonds suit l'indice Ball Metaverse. Il investit ainsi dans des sociétés cotées fortement impliquées dans l'internet du futur, telles que des spécialistes des réseaux sociaux, des plateformes de jeux, des fournisseurs de composants informatiques ou encore de solutions cloud. Environ 80% du portefeuille est investi à Wall Street. Le solde est placé pour l'essentiel sur les marchés asiatiques. Cet ETF détient 45 positions, dont l'ensemble des Gafam (Google, Apple, Facebook-Meta, Amazon et Microsoft). Il accueille aussi Nvidia, Taiwan Semiconductor, Sony, Samsung, Walt Disney, Activision, le géant chinois du commerce en ligne Alibaba, Intel ou encore Adobe.

Le succès de cet instrument a incité d'autres émetteurs d'ETF aux États-Unis ou en Asie à proposer leurs propres versions. En Europe, plusieurs lancements sont attendus cette année. Fin mars, ETC Group et HANetf ont lancé le premier ETF portant sur le métavers d'Europe coté à la Bourse de Londres.

Un marché en forte croissance

PRÉVISIONS POUR LE MARCHÉ MONDIAL DU MÉTAVERS (en milliards de dollars)



Sources: Pictet AM, Bloomberg

Infographie LE FIGARO

à suivre sur lefigaro.fr/bourse

- Les matières premières et les produits dérivés
Le crible des sicav et des fonds
Les cotations en direct sur iPhone



QUESTIONS D'ARGENT AVEC LeParticulier

Donations et legs: quelles sont les nouvelles limites entre époux?

HÉRITAGE Pour de nombreux couples, la préoccupation première reste de protéger le conjoint survivant, en cas de décès, et de préserver son autonomie financière. La loi y pourvoit en partie en faisant du conjoint survivant un héritier privilégié. Si les couples jouent ces droits insuffisants - notamment dans le cadre de familles recomposées -, il est tout à fait possible de les étendre grâce à une donation entre époux de leur vivant, grâce à une donation au dernier vivant (qui prendra effet au décès) ou à un legs par testament. La loi a, bien sûr, fixé une limite pour préserver la part d'héritage qui doit revenir aux enfants (leur réserve héréditaire). On parle de quotité disponible spéciale. Les époux ont ainsi la faculté d'accorder au survivant jusqu'à 25% de la succession en pleine propriété et l'usufruit des 75% restant. Déterminer si cette limite a bien été respectée constitue une source importante de litige, lors du partage de la succession, entre le conjoint et les enfants. Avec une question récurrente: comment s'articulent les donations et legs consentis au conjoint survivant et les droits que la loi lui accorde. Se cumulent-ils? Se complètent-ils? Dans quelles limites? La Cour de cassation, dans deux arrêts récents, a apporté une réponse audacieuse et inédite à ces questions. Non sans conséquences pour les couples.

2 Les legs consentis par testament sont-ils soumis aux mêmes règles?

Dans une seconde affaire, la Cour de cassation a également affirmé la spécificité du traitement d'un legs à un époux lors du règlement de la succession (cass. civ. 1<sup>re</sup> du 12.1.22, n°19-25.158). Un homme remarié, ayant des enfants de sa précédente union, avait laissé à sa femme, par testament, la maison du couple. À son décès, sa veuve prétendait recueillir la pleine propriété de ce logement en plus du quart des autres biens de la succession que la loi lui accordait. Son argument? Contrairement aux donations, les legs à un héritier sont présumés s'ajouter à la part successorale qui lui revient (art. 843 alinéa 2 du code civil). «La loi considère, en effet, qu'une liberté consentie par testament, parce qu'elle s'applique au dernier moment, présuppose une volonté d'avantager le gratifié», justifie Nicolas Grafiteaux. Mais la Cour de cassation a rejeté cette analyse. «La présomption de dispense de rapport des legs n'est pas applicable au conjoint.»

3 Quelles leçons les époux doivent-ils en tirer?

«La Cour de cassation fortifie assurément la soumission des libéralités entre époux à un régime spécial qui fragilise la position du conjoint survivant», analyse Nicolas Grafiteaux. Un époux qui bénéficie d'un legs devra prouver que son époux a expressément voulu qu'il n'ait pas à le rapporter à la succession. «Il est urgent pour les couples de vérifier leurs dispositions de dernières volontés et d'en modifier la rédaction pour assurer leurs objectifs», alerte l'avocat parisien. Par ailleurs, la Cour de cassation confirme que le conjoint ne peut pas recevoir plus que la quotité disponible spéciale. «Cela a pour effet de censurer tout montage destiné à avantager le conjoint survivant au-delà de cette limite. On savait que ce maximum concernait les donations au dernier vivant. Désormais, il s'applique aussi aux legs et autres avantages», avertit M<sup>e</sup> Grafiteaux. Cela pourrait remettre en cause l'efficacité du legs d'une résidence secondaire, l'abandon du compte courant d'une société civile immobilière ou encore un pacte tontinier pour un achat immobilier, et le risque d'être requalifié en donation si l'un des époux seulement finance le bien ou en cas de grande différence d'âge entre eux.

FREDERIQUE SCHMIDIGER

1 La donation s'ajoute-t-elle aux droits déjà accordés par la loi?

Dans la première affaire jugée par la cour, deux époux avaient acheté un appartement assorti d'un pacte tontinier qui avait pour effet, au décès du mari, de rendre sa femme unique propriétaire du logement que l'époux avait pourtant financé seul. Les enfants de celui-ci, né d'un précédent mariage, ont obtenu la requalification de l'opération en une donation déguisée au profit de leur belle-mère. Les juges, en appel, ont estimé que ce logement devait donc être rapporté et intégré dans la succession pour établir les comptes entre eux. La Cour de cassation a confirmé la nécessité de rapporter le bien dans la succession, mais a précisé qu'il s'agissait «d'un rapport spécial en moins prenant», la donation s'imputant sur les droits légaux du conjoint survivant (cass. civ. 1<sup>re</sup> du 12.1.22, n°20-12.232). «Autrement dit, explicite Nicolas Grafiteaux, avocat associé du cabinet Canopy Avocats, l'épouse se fait payer ses droits légaux par la donation déguisée qu'elle a déjà reçue.»

LA SÉANCE DU VENDREDI 29 AVRIL

LE CAC

Table with market data for CAC index and various sectors like AIR LIQUIDE, AIRBUS, ALSTOM, etc.

LES DEVISES

Table with exchange rates for various currencies like AUSTRALIE, CANADA, GDBRETAGNE, etc.

L'OR

Table with gold prices (L'OR) and daily gold prices (Cotation quotidienne assurée par Loomis FxGS - CPOR Devises).

APRÈS DES VENTES ANNUELLES RECORDS, RÉMY COINTREAU CONFIRME SES OBJECTIFS

Les spécialistes des spiritueux sont en grande forme. Après Pernod Ricard, qui s'est déclaré optimiste jeudi, Rémy Cointreau a également affiché sa confiance vendredi. Le groupe, propriétaire notamment du cognac Rémy Martin ou du gin The Botanist, a confirmé l'ensemble de ses objectifs pour son exercice 2021-2022, qui vient de se

terminer. Le chiffre d'affaires du groupe a bondi de 30% sur cet exercice décalé (+27,3% hors effets de périmètre et de change), à 1,3 milliard d'euros. Grâce à ce chiffre d'affaires annuel conforme à ses prévisions, Rémy Cointreau «réitère ses prévisions d'une croissance organique très forte de son résultat opérationnel courant». Les ventes sont

toujours portées par son activité phare, le cognac (+29% en comparable). Les ventes de cognac «bénéficient d'une demande soutenue dans toutes les régions du monde, aux États-Unis mais aussi en Asie-Pacifique, où Rémy Cointreau poursuit sa croissance malgré l'impact des mesures sanitaires strictes en Chine». Le groupe français, posi-

tionné sur la vente de produits haut de gamme (gin The Botanist, liqueur Cointreau), tire parti de l'engouement des consommateurs pour la mixologie (la confection de cocktails), aux États-Unis particulièrement. Au dernier trimestre, le chiffre d'affaires s'est contracté de 1%, avec une baisse de 9,4% en organique, «en raison la

volonté du groupe de maîtriser ses stocks stratégiques avant de réaliser une hausse importante de ses prix le 1<sup>er</sup> avril 2022», explique la direction. Malgré un environnement économique et géopolitique complexe, Rémy Cointreau déclare aborder l'année 2022-2023 avec «confiance». Le titre a grimpé de 1,29% vendredi, à 188,60 euros.

RETROUVEZ SITE D'INFORMATIONS EXCLUSIVES WWW.WANSQUARE.COM